



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

CENTRE CEA - CESTA

PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE ELECTRIQUE

Marché Classique

Etapes de la procédure	Dates ou délais
DCE	
Questions des soumissionnaires	Au plus tard le 28 mai 2026 inclus
Modification du DCE par le CEA et réponses aux questions des soumissionnaires	Au plus tard le 3 juin 2026 inclus
Réponse	
Remise des plis	11 juin 2026 à 12:00
Questions complémentaires du CEA	Pendant toute la durée de la procédure



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

Acheteur :

CEA / CESTA - CENTRE DE GIRONDE

Madame BRUAND Raphaëlle

Tél : 05 57 04 64 36

Mail : raphaelle.bruand@cea.fr

En cas d'absence de l'Acheteur :

Prescripteur :

CEA / CESTA – CENTRE DE GIRONDE

Monsieur DUBREUIL Alexandre

Tél : 05 57 04 49 09

Mail : alexandre.dubreuil@cea.fr

INFORMATIONS EN COURS DE PROCEDURE :

Afin d'être informés en cours de procédure de tout complément et/ou toute modification du dossier de consultation, les soumissionnaires devront s'identifier lors du téléchargement de documents à partir du profil acheteur du CEA : PLACE (<https://marches-publics.gouv.fr>)



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -Objet.....	5
ARTICLE 2 -Procédure	5
2.1.Procédure de passation.....	5
2.2.Suite de la procédure	5
ARTICLE 3 -Protection du secret	5
ARTICLE 4 -Allotissement	6
ARTICLE 5 -Groupement d'entreprises	6
ARTICLE 6 -Sous-traitance	6
ARTICLE 7 -Variantes	6
ARTICLE 8 -Dossier de consultation des entreprises	7
8.1.Constitution du DCE.....	7
8.2.Modalités de mise à disposition du DCE	7
8.3.Acceptation du DCE	7
ARTICLE 9 -Organisation de la consultation	8
9.1.Questions posées par les soumissionnaires.....	8
9.2.Modifications de détail du DCE.....	8
9.3.Date de réception des dossiers	8
9.4.Demandes de précision sur les dossiers	8
ARTICLE 10 -Critères de recevabilité	9
10.1.Critères de recevabilité des candidatures	9
10.2.Critères de sélection des offres	9
10.3.Informations suite au choix du CEA.....	9
ARTICLE 11 -Présentation du dossier de réponse	9
11.1.Présentation de la candidature	9
11.2.Présentation de l'offre	10
ARTICLE 12 -Remise des dossiers de réponse	12
ARTICLE 13 -Validité de L'offre	12
ARTICLE 14 -Conditions de prix	12
ARTICLE 15 -Dispositions générales.....	12



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

15.1.Utilisation de la langue française	12
15.2.Confidentialité	12
15.3.Propriété, conservation de l'offre	13
15.4.Droits de propriété intellectuelle	13
15.5.Respect de la réglementation fiscale et sociale	13
ARTICLE 16 -Suivi fournisseurs.....	13
16.1.Droit d'accès à la base fournisseurs	13



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure, ci-après désignée « Consultation », relative à l'attribution d'un accord-cadre dont l'objet est le suivant : **Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine du génie électrique.**

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre est la suivante : 01/09/2026.

Les entreprises remettant une offre, ci-après désignées « soumissionnaires », doivent respecter les dispositions du présent Règlement de consultation et des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le présent règlement d'appel d'offres est relatif à l'avis d'appel à la concurrence n° 328171-2026 publié au Journal officiel de l'union européenne le 13/05/2026.

ARTICLE 2 - PROCEDURE

2.1. Procédure de passation

La réglementation applicable à la Consultation est définie par le Livre I : Marché classique du Code de la commande publique.

La procédure de passation retenue est la suivante : Appel d'offres ouvert au titre des dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La Consultation ne pourra donner lieu à aucune négociation.

La participation des entreprises à la Consultation emporte leur pleine acceptation des dispositions du présent Règlement de consultation et des documents constitutifs du DCE.

2.2. Suite de la procédure

Sans que sa responsabilité puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer la Consultation infructueuse s'il n'a pas obtenu d'offre, ou si aucune offre reçue ne lui paraît appropriée, régulière ou acceptable,
- de ne pas donner suite à la Consultation, pour des raisons économique, juridique ou technique.

ARTICLE 3 - PROTECTION DU SECRET

L'exécution de l'accord-cadre, objet de la Consultation, nécessite l'accès à des informations ou supports classifiés de **niveau Secret, sans détention d'informations et/ou supports classifiés par le Titulaire**, au sens de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (« IGI 1300 »). De plus, le marché nécessite la divulgation d'informations ou de supports classifiés ou non, comportant la mention complémentaire « Spécial France ». En conséquence, seule une société française pourra être retenue dans le cadre de cette procédure et ce marché ne peut être réalisé que par du personnel de nationalité française.



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

Le Plan Contractuel de Sécurité (PSC) initial est joint au DCE, sous conteneur chiffré (cf annexe 1).

Pour tout renseignement relatif aux démarches d'habilitation et au PCS applicable dans le cadre de la Consultation, veuillez contacter la Cellule de contrôle gouvernemental du Centre CEA CESTA par courriel à l'adresse suivante : cesta.os-habilitation@cea.fr.

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre, objet de la Consultation, n'est pas alloti car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 5 - GROUPEMENT D'ENTREPRISES

En cas de groupement, ce dernier doit revêtir la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME) solidaire ou conjoint. En tout état de cause, le mandataire doit être solidaire de tous les membres du groupement.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire peut faire appel à la sous-traitance.

La sous-traitance totale est interdite.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de l'accord-cadre, objet de la Consultation, il doit faire connaître dans sa réponse à la Consultation l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant(s) et les prestations sous-traitées. Les sous-traitants peuvent également être déclarés en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Le recours à la sous-traitance est soumis aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 ainsi que des articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique. Le CEA peut demander à tout moment la communication du (ou des) contrat(s) de sous-traitance et peut ne pas accepter un (ou des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présente obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA au travers du formulaire DC4 dûment complété, disponible à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

ARTICLE 7 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

ARTICLE 8 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

8.1. Constitution du DCE

Le DCE est constitué des documents suivants :

- L'avis de marché mentionné à l'article 1 ci-avant (document DO),
- Le présent Règlement de consultation (document DO),
- La Grille de chiffrage (document DO),
- Le projet d'accord-cadre et ses documents y afférents (document DO),
- Le cahier des charges et ses documents y afférents (document DO),
- Le plan contractuel de sécurité (**document DR**),
- Le fichier des cas tests (document DO),
- Le Cahier des Clauses techniques Générales, ref DO203-16 (document DO),
- Les annexes administratives au DCE (CGA, le Règlement intérieur du CEA/CESTA, Dispositions en matière de protection de l'information DR et l'engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de Diffusion Restreinte), le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitance (DC4) et sa notice explicative (documents DO).

8.2. Modalités de mise à disposition du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, les documents constitutifs du DCE sont disponibles, sous forme de fichiers, sur la plateforme de dématérialisation suivante :

PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information présente dans deux documents différents.

Les documents Diffusion Ordinaire (DO) du DCE sont disponibles et librement accessibles sur la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Afin de protéger la confidentialité de certaines informations, les documents Diffusion Restreinte (DR) du DCE seront mis à disposition des seuls candidats admis à soumissionner. Ils seront communiqués via la plateforme de dématérialisation, sous réserve de la signature par les soumissionnaires de l'Engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte-déclinaison en règles de sécurité informatique.

Les modalités d'accès à ce(s) document(s) DR sont détaillées en annexe du présent Règlement de consultation.

8.3. Acceptation du DCE

Le fait de soumissionner à la Consultation, emporte pleine acceptation de la procédure et de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

ARTICLE 9 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

9.1. Questions posées par les soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit via la plateforme de dématérialisation, au plus tard jusqu'à la date indiquée en page de garde du présent Règlement de consultation.

En cas d'échanges d'informations DR, ceux-ci seront encapsulés dans le conteneur ZED utilisé par le CEA lors de l'envoi des documents DR sur la plateforme de dématérialisation.

Les questions seront posées via un fichier navette (EXCEL au format .xlsx ou WORD au format .docx). Ce fichier sera unique, conservera la trace de toutes les questions posées et réponses apportées par le CEA et prendra la forme suivante :

N° d'ordre	Document du DCE concerné par la question	Page et Paragraphe du document	Question du soumissionnaire	Réponse apportée

Les échéances pour poser les questions de la part des soumissionnaires et pour transmettre les réponses de la part du CEA sont indiquées en page de garde du présent Règlement de consultation.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires, sauf s'il convient de préserver la confidentialité du secret industriel et commercial du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère confidentiel au regard du secret industriel et commercial est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

9.2. Modifications de détail du DCE

Le CEA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard jusqu'à la date limite d'envoi des réponses aux questions fixée en page de garde du présent Règlement de consultation. Les soumissionnaires devront répondre sur la base du DCE modifié.

9.3. Date de réception des dossiers

La date et l'heure limite de réception des dossiers sont précisées en page de garde du présent Règlement de consultation. Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié par le CEA. Passé ce délai, le dossier ne sera pas pris en considération pour la Consultation et sera donc éliminé.

9.4. Demandes de précision sur les dossiers

Le CEA se réserve la possibilité de poser des questions aux soumissionnaires dans le but de clarifier leur offre le cas échéant.



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

ARTICLE 10 - CRITERES DE RECEVABILITE

10.1. Critères de recevabilité des candidatures

Après examen de la conformité administrative du dossier de candidature, les candidatures seront jugées d'après les critères suivants :

- la capacité juridique et financière de l'entreprise,
- la capacité professionnelle : qualifications, organisation qualité, moyens humains, matériels, compétences, et références dans les domaines similaires aux prestations, objet de la Consultation.

10.2. Critères de sélection des offres

Le CEA retiendra l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères décrits ci-après en cohérence avec le paragraphe suivant :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Moyens humains (compétences et expertise technique) et organisation mise en place pour exécuter les missions	35 %
Réponse technique apportée aux cas tests	10 %
Développement durable	5 %

10.3. Informations suite au choix du CEA

Les soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'aura pas été retenue, seront informés par écrit.

Les documents du DCE de niveau DR (Diffusion Restreinte), transmis via la plateforme de dématérialisation, doivent être détruits comme indiqué dans la lettre « L'engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de Diffusion Restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique », après la fin de la Consultation. Dans ce cadre, les soumissionnaires concernés (non retenus ou ne souhaitant pas soumissionner) devront envoyer au CEA une attestation sur l'honneur de destruction ou d'effacement des documents.

ARTICLE 11 - PRESENTATION DU DOSSIER DE REPONSE

11.1. Présentation de la candidature

Le contenu de la candidature à remettre au CEA est décrit de manière exhaustive dans l'avis de marché, et est rappelé ici :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent ;
 - le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent ;
- Ces formulaires sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente ;
- un extrait K-bis ou équivalent ;
- les attestations de régularité fiscale et sociale ;
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Soit une attestation d'habilitation DGA en cours de validité, accompagnée d'une attestation de non changement (fait et droit) éditée par la personne morale candidate, depuis sa dernière habilitation ; soit un dossier complet de demande d'habilitation. Les mêmes démarches doivent être engagées pour les entreprises associées, en cas de candidature en Groupement Momentané d'Entreprises
- Le cas échéant, la convention ou le projet de convention de groupement momentané d'entreprise précisant la répartition des prestations confiées à chaque membre ;
- La liste des principaux services fournis indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une fiche de présentation de l'entreprise ou plaquette ; mentionnant les moyens techniques que détient le candidat et les diplômes et expériences obtenues par les salariés pressentis dans l'exécution des missions ;
- Les effectifs moyens annuels du candidat, sur les 3 dernières années d'exercice,
- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis-à-vis des autres entreprises du groupe.

Ces informations sont également à transmettre par les cotraitants.

Les entreprises nouvellement créées sont autorisées à présenter leur candidature. Si elles ne sont pas en mesure de produire certains des documents demandés dans le présent avis de marché, elles peuvent justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens que ceux indiqués dans le présent avis et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

11.2. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire devra impérativement remettre une offre comportant a minima les éléments listés ci-dessous en respectant la décomposition par rubrique donnée ci-après. Dans le cas où le soumissionnaire désire présenter des éléments en annexe d'une rubrique, ces annexes devront impérativement être regroupées à la fin de ladite rubrique et non pas être reléguées en fin des documents de l'offre. L'offre doit, pour être prise en considération, être en tout point conforme aux exigences contractuelles et techniques du DCE.

Dossier n° 1 - Pièces administratives :

- Les coordonnées de l'interlocuteur du soumissionnaire (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Courriel),
- Le cas échéant, la convention ou le projet de convention de groupement précisant clairement la répartition des prestations confiées à chaque membre du groupement,
- Le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitance,



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

- Le plan contractuel de sécurité, joint au DCE, complété et signé par l'officier de sécurité et le représentant légal du soumissionnaire. En cas de groupement d'entreprises, cette démarche doit être effectuée par chaque cotraitant concerné,
- Le projet de marché paraphé et complété pour les zones le nécessitant (identifiées en rouge et gras).

Dossier n° 2 : Proposition financière et contractuelle

- La grille de chiffrage complétée pour les zones le nécessitant.

Dossier n° 3 : Proposition technique

Chapitre 1 : Moyens humains - compétences et expertises techniques

- L'organigramme prévisionnel dimensionnant l'équipe prévue (y compris sous-traitée le cas échéant) et intégrant la structure technique intervenant sur site (présentation de la manière dont le soumissionnaire prévoit d'organiser son équipe pour assurer les prestations en respectant les objectifs spécifiés au CdC) ;
- La liste des compétences et expertises techniques présentées par l'équipe pour la réalisation de la prestation ;
- Les fiches de description de fonction pour tout le personnel nécessaire pour la réalisation de la prestation. Ces fiches doivent indiquer les missions, les principales activités, les connaissances jugées nécessaires, l'environnement technique et le profil type (qualifications, certifications, expériences). Si le soumissionnaire propose les CV des personnels pressentis, ceux-ci doivent être non nominatifs ;

Chapitre 2 : Organisation mise en place

- Les principes de management et d'organisation industrielle (présentation du montage industriel décrivant les rôles et responsabilités des différentes entités intervenantes, y compris ceux des éventuels cotraitants et / ou sous-traitants) ;
- La démarche concernant le maintien des connaissances et compétences de l'équipe (et incluant notamment la gestion des absences et des pics d'activité) ;
- Les modalités de suivi de la prestation et des livrables (indicateurs, ...).

Chapitre 3 : Réponse technique aux cas test (2 pages maximum)

- Sur un document à part, le soumissionnaire apportera des réponses techniques aux questions posées et tout autre élément nécessaire à la réalisation technique du cas test. La réponse aux cas tests ne pourra excéder 2 pages.

Chapitre 4 : Développement durable (4 pages maximum)

- Le soumissionnaire détaillera les engagements pris en termes de responsabilité environnementale concernant les prestations du marché (déplacements à faible empreinte écologique, gestions des déchets, organisation régulière de séances de formation/sensibilisation des personnels et sous-traitants aux éco-gestes, ou tout autre disposition concourant à un achat responsable.



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

Le CEA mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires : créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs, prendre en compte la dimension responsable de ses achats, contribuer au développement des PME et de l'innovation. Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhère au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.

L'engagement de développement des achats responsables ne peut se faire sans prise en compte par nos fournisseurs de cette dimension. Dans ce cadre chaque soumissionnaire est invité, dans le cadre de sa réponse, à présenter ses propres dispositions et engagements dans le cadre de réponse.

ARTICLE 12 - REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

Les dossiers de réponse doivent être déposés sur la plateforme de dématérialisation **PLACE**, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> ; selon les recommandations figurant dans le présent Règlement de consultation.

L'enveloppe électronique contenant le dossier doit être un fichier unique au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent Règlement de consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers au format .pdf ou compatibles avec Microsoft Office 2003. En annexe du présent Règlement de consultation, le CEA vous rappelle les dispositions pratiques de remise des documents par voie électronique.

Pour rappel, le soumissionnaire utilisera pour la transmission des documents DR le conteneur ZED utilisé par le CEA sur la plateforme de dématérialisation. Aucun dossier ne peut être remis en main propre à l'intérieur des sites et bureaux du CEA.

ARTICLE 13 - VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre est valable 6 mois à compter de sa date de remise.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE PRIX

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre finale et suivant les dispositions contenues dans le projet d'accord-cadre joint au DCE. Les prix incluent toutes les sujétions définies dans le projet d'accord-cadre.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GENERALES

15.1. Utilisation de la langue française

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

15.2. Confidentialité

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans le DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

pour l'établissement de leur offre. Elles répondent du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée dans le cadre de cette Consultation. Toute autre diffusion d'information émanant de la Consultation ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA. De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

Le DCE est la propriété du CEA.

15.3. Propriété, conservation de l'offre

Pour les soumissionnaires non attributaires, il sera fait application des dispositions prévues à l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique.

Pour le soumissionnaire attributaire, l'offre devient une pièce contractuelle de l'accord-cadre à titre supplétif et est de plein droit la propriété du CEA, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle et industrielle dudit soumissionnaire attributaire.

15.4. Droits de propriété intellectuelle

Les soumissionnaires indiqueront les droits de propriété intellectuelle et titres de tout ordre qu'ils entendent utiliser dans l'exécution de l'accord-cadre, objet de la Consultation. En particulier, ils mentionneront ceux qui conditionnent la réalisation des études et prestations de cette mission. Les soumissionnaires justifieront de pouvoir bénéficier librement des droits d'exploitation relatifs à ces propriétés intellectuelles.

Toute situation particulière dans ce domaine devra être mentionnée dans l'offre, précisant les droits et obligations du soumissionnaire, leur durée, l'impact potentiel sur l'accord-cadre, objet de la Consultation.

15.5. Respect de la réglementation fiscale et sociale

Conformément à l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, l'entreprise retenue par le CEA devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner avant l'attribution de l'accord-cadre. Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne produirait pas ces documents dans le délai fixé par le CEA, son offre sera rejetée sans autre formalité.

ARTICLE 16 - SUIVI FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

16.1. Droit d'accès à la base fournisseurs

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs et prestataires, le CEA a mis en place une base fournisseurs. Celle-ci est susceptible de contenir quelques informations nominatives relatives à des personnes physiques qui figurent dans les dossiers de candidature ou d'offres remis par les entreprises. Ces informations sont les suivantes : le nom, la fonction et le numéro de téléphone des personnes à contacter au sein des entreprises titulaires des marchés cités par les entreprises candidates à titre de



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

référence.

L'entreprise qui se verra attribuer l'accord-cadre, objet de la Consultation, devra informer les concernés dont elle aurait pu communiquer certaines données personnelles dans le cadre de la Consultation, de l'existence de ce droit et de ces modalités d'exercice auprès du CEA.

Pour exercer ce droit, le demandeur devra s'adresser par courrier à :

CEA Centre DAM – Ile de France Chef du Service Achats et Politique Industrielle (SAPI) Bruyères le Chatel 91297 Arpajon Cedex FRANCE

Les modifications demandées seront effectuées sous 8 jours à compter de la réception de la demande. Une copie d'écran démontrant la prise en compte de la demande pourra être envoyée par courrier au demandeur.



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

ANNEXE 1 – MODALITES D'ACCES AUX DOCUMENTS DE NIVEAU DIFFUSION RESTREINTE DE LA CONSULTATION

Le soumissionnaire envoie le paragraphe 7 du fichier « Engagement du soumissionnaire protection information DR.pdf », dûment complété et signé. Ce dernier doit être envoyé au Bureau des affaires commerciales du CESTA par mail à l'adresse raphaelle.bruand@cea.fr, avec en copie l'adresse mail : cesta.relations_fournisseurs@cea.fr.

Suite à cet envoi, le code d'accès au fichier crypté devra être demandé par téléphone au 05.57.04.64.36 ou au 05.57.04.51.16 du lundi au vendredi de 8h à 16h30.

Une fois le code obtenu et le DCE décompressé, le **fichier Plan contractuel de Sécurité.zed** peut être décrypté à l'aide du logiciel téléchargeable à l'adresse <https://www.primx.eu/zed-limited-edition.aspx>

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-avant sélectionnez la version correspondante à votre système d'exploitation :



Une fois le téléchargement terminé ouvrez le fichier et lancez le fichier.

Dans le logiciel ouvert sélectionnez votre fichier **Plan contractuel de Sécurité.zed** puis insérez le mot de passe.



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

Référence : 2026-D-00156_RC

Date : 09/04/2026

ANNEXE 2 – DISPOSITIONS PRATIQUES DE REMISE DE DOCUMENTS PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Délai minimum pour obtenir un certificat électronique

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à sa disposition sur la plateforme de dématérialisation des procédures (cf. menu « Tester ma configuration / consultation de test »).

L'ensemble des informations relatives aux certificats électroniques est disponible dans « Liste des certificats RGS » de la plateforme.

2. Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) et respecter le niveau de sécurité exigé. Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance	Adresse internet
RGS (France)	http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées
EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne)	http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
PRIS V1 (France) (uniquement jusqu'au 18 mai 2013)	http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

3. Envoi par le soumissionnaire de plusieurs réponses électroniques à une même consultation

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, notamment en cas d'oubli, de correction, de complément, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement.

Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue ; les envois précédents ne seront pas ouverts. En conséquence, le soumissionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour envoyer un dossier complet à chaque réponse, dans les délais impartis.